



Titularisation stagiaires : Non à la discrimination selon les catégories !



Ce mercredi 5 mai était prévue une Commission Administrative Paritaire Nationale des agents de constatation (CAPN, ex-CAPC n°6) qui avait pour objet la non-titularisation d'une collègue.

Ainsi que le tract intersyndical l'indique (cf ci-après, p3), il s'agit d'une agente qui professionnellement répond à toutes les attentes. En effet, cette collègue :

- a obtenu la moyenne à son stage théorique ;
- a obtenu la note de 15/20 à son stage pratique, avec de très bonnes appréciations et un livret de stage mentionnant que tout était acquis. C'est une agente qui donne satisfaction dans ses fonctions et que ses collègues décrivent comme agréable.

Les choses se sont compliquées pour elle à l'oral, exercice pour lequel elle semble avoir des difficultés. Elle n'a malheureusement pas obtenu la moyenne après 3 épreuves.

Une proposition de boycott intersyndical en première instance a été émise. Ce, au vu de la situation particulière de cette collègue, et des problématiques plus générales que soulève son dossier :

- examen des non-titularisations au terme de la durée légale de prolongation (et non en amont),
- recrutement au sein des DI,
- note d'oral pas compensable pour les agents de constatation et les contrôleurs (mais compensable pour les inspecteurs).

Notre délégation SOLIDAIRES s'est associée au boycott intersyndical partiel, considérant cette démarche fondée et légitime.

Un tel licenciement peut être raisonnablement qualifié d'*abusif*, car il est dommageable :

- de se séparer d'une personne appréciée et ayant fait ses preuves ;
- de considérer qu'en telle situation, un agent de catégorie C (ou B) est traité différemment qu'un agent de catégorie A ;
- de constater que malgré les dénonciations syndicales passées, aucune réécriture de l'arrêté de formation n'a été entreprise par la « haute » administration.

Le quorum n'étant au final pas atteint, la CAP n'a pu se tenir.

Elle a dû être reportée et se tiendra le lundi 17 mai.

**Les droits légitimes de nos collègues ne peuvent être niés.
SOLIDAIRES se tient résolument à leurs côtés dans l'adversité**



Annexe :

**Communiqué
intersyndical**

**Annexe : communiqué intersyndical du 05/05/2021
(de boycott de la 1^{ère} convocation)**



Flash info CAPC catégorie C

Toujours plus loin dans l'inhumain

Les élus CFDT/CFTC et SOLIDAIRES ont refusé de siéger ce jour à la Commission Administrative Paritaire Nationale des Agents de constatation (CAPN, ex-CAPC n°6) pour le licenciement d'un(e) collègue, entraînant de fait la reconduction de la CAPC qui n'a pas pu se tenir faute de quorum atteint.

Quels sont les faits :

Un(e) collègue :

- qui a 15/20 de moyenne à son stage pratique et plus de 11 de moyenne à l'école ;
- à qui l'administration écrivait en juillet 2020 : « *sa hiérarchie est très satisfaite de son travail et la juge apte à exercer ses fonctions* » ;
- qui n'a aucun souci de comportement et pour qui nous sommes en mesure d'apporter les témoignages favorables d'agents de son unité ;
- qui a été placardisé(e) dans une salle borgne... sûrement pour la mettre à l'aise !

Pourquoi une injustice ?


- L'Arrêté de formation des Agents de Constatation impose aux stagiaires d'avoir la moyenne dans tous les blocs. Si notre collègue avait été recruté(e) en Inspecteur, il ou elle aurait été titularisé(e) haut la main !
- L'administration, voulant s'aligner sur le privé, lui a même fait un entretien préalable au licenciement, bien sûr sans la présence d'un militant représentant du personnel !

Nos organisations syndicales refusent cette nouvelle logique inspirée d'un ultra-libéralisme aveugle. Aujourd'hui la « haute » Administration propose des licenciements de stagiaires tout en reconnaissant leurs qualités. Qu'en sera-t-il demain pour nous tous ? Rien ne les arrêtera.

Il nous reste maintenant 15 jours avant la prochaine CAPC pour ré-examiner la situation de notre collègue. De notre côté nous apporterons tous les éléments en sa faveur, dont les témoignages que nous aurons récoltés.

Il est temps désormais, par équité de traitement entre les catégories, que l'Administration prenne enfin les dispositions pour cesser cette discrimination injuste et injustifiée ! Il est temps de ré-écrire l'arrêté de formation des C et des B afin de l'aligner sur celui des A, beaucoup plus favorable (prise en compte de moyenne générale et non de la note par bloc de formation).

Les organisations CFDT et SOLIDAIRES
Paris, le 05 mai 2021

 **La délégation SOLIDAIRES Douanes à cette CAPN : Yannick Devergnas (titulaire) et Baptiste Revélon (suppléant). Pour plus de précisions, les contacter.**

Titularisation stagiaires :
Non à la discrimination
selon les catégories !



Syndicat SOLIDAIRES Douanes

93 bis rue de Montreuil, boîte 56 – 75011 PARIS

tél : 01 73 73 12 50

site internet : <http://solidaires-douanes.org>

courriel : contact@solidaires-douanes.org

adhésion : solidaires-douanes.org/-adhesion-